

**Chambre
des Représentants**

**Kamer
der Volksvertegenwoordigers**

17 FÉVRIER 1954.

17 FEBRUARI 1954.

PROJET DE LOI

majorant de 10 % les pensions prévues aux titres II et III des lois coordonnées sur les pensions militaires et les pensions de réparation, organisant la mobilité de ces pensions et supprimant la deuxième révision quinquennale prévue à l'article 16 des lois sur les pensions de réparation coordonnées par l'arrêté du Régent du 5 octobre 1948.

WETSONTWERP

tot verhoging van 10 % van de pensioenen voorzien bij de titels II en III van de samengeordende wetten op de militaire pensioenen en de vergoedingspensioenen, tot inrichting van de mobiliteit van deze pensioenen en tot afschaffing van de tweede vijfjaarlijkse herziening voorzien bij artikel 16 van de wetten op de vergoedingspensioenen, samengeordend bij het besluit van de Regent van 5 October 1948.

**AMENDEMENT
PRÉSENTE PAR M. JANSSENS
AU TEXTE ADOPTÉ PAR LA COMMISSION.**

Article premier.

Après le deuxième alinéa du § 2, insérer ce qui suit :

« Cette majoration sera portée à 20 % pour les mutilés qui ont au moins une blessure contractée en service commandé et qui, prise séparément, est évaluée à 100 % au barème des invalidités. »

Ch. JANSSENS.

Voir :
211 : Projet de loi.
229 et 242 : Amendements.
266 : Rapport.
268, 270, 275 et 285 : Amendements.

Zie :
211 : Wetsontwerp.
229 en 242 : Amendementen.
266 : Verslag.
268, 270, 275 en 285 : Amendementen.